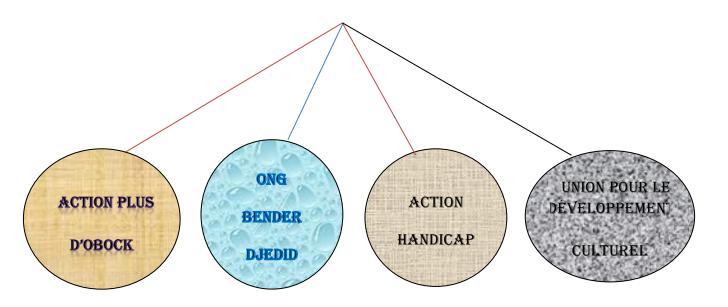
REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

RAPPORT FINAL

Coordination de la Plateforme de la Société Civile Djiboutienne sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels



Djibouti, le 21 AOUT 2013

Original: French

Cigles et Abréviations

- 1. **CNDH**: Commission Nationale des Droits de l'Homme
- 2. CNSS: Caisse Nationale de Sécurité Sociale
- 3. DISED : Direction des Statistiques Economiques de Djibouti
- 4. ONEAD: Office National des Eaux et de l'Assainissement de Djibouti
- 5. CFPA: Centre de Formation Professionnelle des Adultes
- 6. UNICEF: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
- 7. ONG: Organisation Non Gouvernementale
- 8. PIDESC: Pacte International Relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels
- 9. **SMI**: Service Médical Inter-Entreprises
- 10. **CERD**: Centre d'Etudes et de Recherches de Djibouti

SOMMAIRE

Avant-propos	4
Introduction	5
Contexte et justification	5-6
Les préoccupations de la population relatives :	
• Le Droit au Travail des personnes handicapées	7-9
• La Question sur l'Education, relative à la Lutte contre l'Echec Scolaire	10-13
• L'Approvisionnement et l'Amélioration de la qualité de l'Eau, devenue une priorité	14-16
• La Question du non-recouvrement régulier des cotisations par les institutions autonomes à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale	17-19
• La difficile accessibilité aux services de soins de santé de base et aux médicaments des populations vulnérables	201-21
• Les Hausses excessives des Prix des produits de grande Consommation	22-23
Conclusion	24

Avant - propos

La plate-forme de la Société Civile Djiboutienne est heureuse de vous présenter son Premier Rapport sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels en République de Djibouti, qui est aussi une première expérience dans le domaine de la rédaction du Rapport sur les Droits de l'homme.

C'est aussi la première contribution depuis la Création en Juin 2013 de la Coordination de la Plate-forme de la Société Civile Djiboutienne pour les Droits Economiques, Sociaux et culturels.

Le Premier Rapport n'aurait pas pu être conçu sans le concours technique et financier du Bureau Régional du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme, dont le siège est à Addis Abeba.

Nos sincères remerciements s'adressent au :

- Président de la Commission Nationale des Droits de l'homme (C.N.D.H Djibouti)
- Programme des Nations Unies Pour le Développement, Bureau de Djibouti
- Bureau Régional du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme, basé à Addis Abeba
- > Coordinateur de la Plate-forme de la Société Civile Diiboutienne
- Les Associations Djiboutiennes ayant participées à ce Rapport

Enfin la Plate-forme accueillera avec intérêt toutes suggestions réflexions, remarques pertinentes et constructives, relatives aux Droits économiques, sociaux et culturels, en vue d'améliorer les conditions de vie de la Population, et de chercher à résoudre les Problèmes posés en collaboration étroite avec les Responsables politiques et les Services concernés.

Introduction

Dans le Préambule de sa Constitution de 1992, la République de Djibouti déclare son attachement aux principes des Droits de l'Homme, tels qu'ils sont définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, et dans la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, et affirme par la même que leurs dispositions font partie intégrante de la Constitution.

En ratifiant, le 05 Novembre 2002, le Pacte International relatif aux Droits économiques, Sociaux et Culturels, la République de Djibouti intègre dans son Droit interne les droit reconnus dans ledit Pacte, conformément à sa Constitution en vertu des articles 16 et 17 dudit Pacte à présenter régulièrement un Rapport sur la mise en œuvre des droits consacrés à ce Pacte, au Comité des Droits économiques, sociaux et culturels.

Contexte et justification

La République de Djibouti a présenté en juillet 2010, en un seul document, le rapport initial et le deuxième rapport périodique sur l'application du Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, les Associations djiboutiennes regroupées sous le nom **«Plateforme pour les Droits Economiques, Sociaux et Culturels»** vont présenter leur premier rapport alternatif sur ces mêmes droits en 2013 en parallèle à celui du Gouvernement.

Dans la perspective de faciliter la contribution de la Société Civile Djiboutienne à cette session du Comité devant lequel le Gouvernement va présenter son rapport sur la mise en œuvre du PIDESC, un Séminaire de formation a été organisé, au mois de juin 2013, par le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme, en collaboration avec la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Djibouti en vue d'assister les Associations à la rédaction du rapport.

A la suite de ce Séminaire, le Groupe d'Associations participe à l'élaboration du premier Rapport, conformément aux directives du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme.

A cet effet les organisations de la Société Civile, regroupées en Plateforme, se sont données pour mission d'apporter en complément au Rapport de nouveaux éclairages sur la situation des Droits Economiques, Sociaux et Culturels en République de Djibouti.

Cette Plate forme est composée des OSC suivantes :

- ONG Bender Djedid,
- **❖** Action plus d'Obock,
- **Action Handicap**,
- Union pour le Développement Culturel

A estimé important d'apporter plus de lumière, et d'attirer l'attention des Membres du Comité devant siéger à l'examen du Rapport Initial de Djibouti, sur les Droits Humains suivants :

- Le Droit au Travail des personnes handicapées
- ❖ La Question sur l'Education, relative à la Lutte contre l'Echec Scolaire
- L'Approvisionnement et L'Amélioration de la qualité de l'Eau, devenue une priorité
- ❖ la Question du non-recouvrement régulier des cotisations par les institutions autonomes à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)
- La Difficile accessibilité aux services de soins de santé de base et aux médicaments des populations vulnérables).
- les Hausses excessives des Prix des produits de grande consommation.

Sur les quatorze Associations présentes au Séminaire de formation, seulement quatre ont contribue à la rédaction de ce Rapport, à savoir : ONG Bender Djedid, Action Plus d'Obock, Action handicap, et Union pour le Développement Culturel.

Thème N°1:

Le Droit au Travail des Personnes Handicapées

Article 6: Le droit du travail

Problème posé:

Dans le monde 8 personnes handicapées sur 10 vivent sous le seuil de pauvreté, a estimé l'ONU.

A Djibouti, 8% de la population, (soit près de 65 000 personnes), serait touché par un handicap. Estimation des responsables associatifs. Ce chiffre est impossible à confirmer, il n'existe aucune statistique officielle, et aucune institution publique chargée exclusivement de leur cas.

Partant de ce constat, la première Convention Internationale élaborée en 2007, relative aux handicapés, engage les Etats signataires à « promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les Droits de l'Homme et toutes les personnes handicapées.

La République de Djibouti a ratifié la Convention Internationale des Droits de personnes handicapées le 21 Avril 2009. Cela témoigne l'attachement de notre Pays au respect de l'intégrité des Droits de l'Homme.

Cependant plusieurs textes de lois consacrent déjà l'obligation d'assistance de l'Etat à cette catégorie de personnes vulnérables, qui sont les handicapés :

- La Loi du 3 juillet 1999, portant l'orientation de la politique de santé.
- ➤ La Loi du 22 Avril 2007, relative à la protection des personnes vivant aux VIH/SIDA, et des groupes vulnérables
- ➤ La Loi du 03 Janvier 2010, portant ratification du protocole facultatif de convention Internationale aux Droits des personnes handicapées.
- La reconnaissance de fait de l'importance accordée aux handicapés par la création de deux Associations qui se distinguent par leur action en faveur de la mobilité et de l'insertion des personnes handicapées :

<u>« VIVRE PLUS FORT »</u> crée en 2003, qui compte 500 adhérents dont 45% de femmes et 15% d'enfants et qui jouit d'un privilège présidentiel par l'octroie d'un local, pour s'organiser, se rencontrer et procéder à la distribution des équipements (ordinateurs, mobiliers, climatisation) et d'une récente

rénovation opérée par l'Agence Djiboutienne et de Développement Social (ADDS). Elle distribue de matériels (fauteuil roulants, lits médicalisés, béquilles).

« ACTION HANDICAP » crée en 2007 pour la promotion des droits des Handicapés à Djibouti et qui privilégie la sensibilisation auprès des pouvoirs publics et des entreprises privées pour l'application effective de la règlementation (Accessibilité des lieux, embauche des personnes handicapés etc. ...). Il y'a déjà une première insertion de 47 personnes handicapées qualifiée dans le secteur public et privé.

Il existe des efforts considérables et louables. Cependant, Il est indispensable de <u>créer un cadre légal</u> permettant aux handicapés de défendre leurs droits et d'assurer leur intégration économique.

Source crédible :

- Le Rapport de la Commission Nationale des Droits de l'Homme de 2010
- Le Bulletin de la Direction des Statistiques Economiques de Djibouti.
- Les Informations obtenues auprès de la CNSS.

Questions:

Ne faut-il pas alors :

- Prévoir dans l'Enquête auprès des ménages les statistiques de personnes handicapées dans le pays.
- Elaborer des mesures concrètes pour une réelle politique d'insertion et d'emploi des personnes handicapées ?
- Demander aux Centres de Formation pour Adulte (CFPA) d'assurer des cours d'apprentissage aux jeunes handicapés ?
- Aider les entreprises à intégrer dans la gestion des ressources humaines l'emploi des personnes handicapées ?
- Soutenir l'effort des personnes handicapées dans leur démarche ?
- Aménager des espaces réservés aux Handicapés

Recommandations:

Il serait indispensable de procéder à :

- La mise en place d'une Politique d'insertion socio-professionnelle des personnes handicapées.
- La création d'un cadre légal au niveau de la CNSS garantissant les droits des travailleurs handicapés
- La mise à disposition :

D'aide à l'apprentissage des jeunes handicapés.

D'aide au contrat de professionnalisation

D'aide à la mobilité (appareils et accessoires à un coût abordable)

D'aide au maintien à l'emploi par la mise en œuvre des solutions adaptées.

- La Promotion des programmes de réadaptation technique et professionnelle de maintien dans l'emploi et de retour à l'emploi pour les personnes handicapées.
- La prise en charge en équipement nécessaire des travailleurs conventionnés ayant subi un handicap au cours de leur activité professionnelle (Prothèse, Fauteuil roulant, appareil auditif, etc.....), auprès de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale
- L'accès aux différents services publics par l'aménagement des salles d'accueil, des passages protégés, des toilettes adaptées.
- Le recensement de la population handicapée lors de l'enquête des ménages par le biais de la DISED pour faire connaître et construire des politiques dans un souci d'améliorer la situation des personnes handicapées, il est estimé aujourd'hui.

Les mutations profondes de la vie économique dont celles induites par les progrès des technologies de l'information et de la communication appellent certes à des transformations importantes du Droit Social.

Non seulement du droit du travail mais aussi de celui de la protection sociale. En effet, le droit social doit parvenir à concilier sa vocation protectrice et sa capacité à s'adapter aux mutations économiques et sociales. Il doit porter dans sa structure même cette capacité d'adaptation et d'anticipation.

Thème N°2:

La Question sur l'Education, relative à la Lutte contre l'Echec Scolaire

Article 13 et 14: Le Droit à l'Education

Problème posé:

L'Education est considérée comme un élément important de développement des personnes, d'où le développement du Droit à l'Education. Chaque pays dans le monde dispose de son propre système éducatif.

Le système éducatif djiboutien a subi de profondes mutations à la suite des Etats Généraux de l'Education de décembre 1999, et le Gouvernement a consacré une part conséquente, **25% du Budget national à ce secteur**.

Il faut dire que l'extension de l'Education de base (le Fondamental) s'est faite d'une manière hâtive et sans tenir compte des compétences qui ont engendré, semble-il, une baisse de niveau, accélérant probablement l'échec scolaire.

La mauvaise réussite scolaire d'un enfant implique l'infériorité de son niveau d'acquisition scolaire par rapport au niveau des objectifs moyens de l'enseignant pour son âge. L'échec scolaire affecte l'être dans sa totalité, aussi bien au niveau psychique que social.

Aujourd'hui, l'échec scolaire doit être au centre des débats à Djibouti puisque Le Président de la République, conscient de cette problématique, l'avait inscrite comme une de ses priorités dans le cadre de sa politique de lutte contre la pauvreté et ainsi encourager la mobilisation de tous les acteurs à l'éradiquer et promouvoir une école de la réussite, afin de ne laisser personne sur le bord de la route.

Comment peut-on lutter efficacement contre l'échec scolaire ? La lutte contre l'échec scolaire a des multiples causes qui sont transversales citons :

- ✓ La situation sociale de la famille (niveau culturel et social des parents, les familles n'arrivent pas à couvrir les besoins quotidiens, la cellule familiale éclatée, le chômage.....)
- ✓ La santé des élèves, physiques et psychologiques (consommation du khat et autres drogues dont la chicha, violences et traumatismes, comportement sexuel.....)

✓ Au niveau du système éducatif : comment peut-on lutter contre l'échec scolaire ?

En,

- Améliorant les conditions matérielles du système éducatif
- Réduisant le nombre d'élèves par classe pour assurer un enseignement de qualité, et permettre à l'enseignant de mieux s'occuper de ses élèves.
- Prenant en charge la distribution gratuite des Manuels scolaires pour les élèves les plus démunis.
- Trouvant une solution pour le transport des élèves les plus démunis.
- Intéresser beaucoup plus les élèves à la lecture, et à l'accès quotidien de la bibliothèque.
- Motivant les enseignants par la revalorisation de leur carrière, la formation pédagogique et la mise à disposition de moyen de transport pour les enseignants des zones les plus reculées.
- Généralisant des activités extrascolaire dans tous les établissements.(activités culturelles et sportives, concours etc..)

Le renforcement des régions de l'intérieur en :

- Intégrant et facilitant l'installation des panneaux solaires dans les zones rurales pour permettre aux élèves de travailler le soir.
- Créant d'autres cantines scolaires dans les coins les plus reculés pour permette la scolarité de tous les élèves et plus particulièrement les filles.
- Prévoyant un budget de fonctionnement et d'achat des denrées alimentaires, des fruits et légumes pour éviter tout dysfonctionnent.
- Approvisionnant régulièrement les réservoirs cimentés en eau potable.
- Travaillant en étroite collaboration avec les Animateurs et les Bénévoles des Centres de Développement Communautaire pour les cours de soutien.

L'engagement des Parents d'élèves en :

- Relançant et consolidant les relations Parents-Enseignants.
- Suivant et contrôlant la présence des enfants à l'école, ainsi que le travail donné à la maison.

- S'organisant en groupe pour les cours de soutien et d'encadrement.
- Assumant leur responsabilité en temps que Parents.
- Renforçant le rôle de l'Association des Parents d'Elèves (APE)

Source crédible :

- La Reforme de l'école / Bilan des réalisations 1999 2004
- L'Enquête Mondiale réalisée en milieu scolaire sur la santé des élèves (GSHS) Djibouti
- Le Plan d'Action 2011- 2016 du Ministère de l'Education et de la Formation Professionnelle (PAEFPT)

Questions:

Au niveau du ministère, pour lutter contre l'échec scolaire il faut :

- Créer un cadre de travail propice
- Renforcer les capacités d'accueil
- Mobiliser toutes les Equipes pédagogiques et administratives
- Se donner les moyens de mettre à disposition tous les outils didactiques et pédagogiques indispensables aux Elèves, Enseignants Conseillers Pédagogiques, Inspecteurs, etc...
- Insister sur les formations de l'ensemble du Personnel éducatif et administratif
- Impulser une gestion rigoureuse basée sur les résultats
- Rechercher la qualité de l'enseignement à tous les niveaux
- Adopter la culture de l'évaluation
- Nommer le personnel compètent qu'il faut à la place qu'il faut
- Assurer un suivi régulier sur le terrain
- Sensibiliser et informer régulièrement tous les Acteurs et Partenaires du système éducatif

Recommandations:

- La réduction des effectifs par classe pour améliorer la qualité de l'enseignement, et permettre à l'enseignant de mieux suivre ses élèves, et surtout de finir le programme prévu à cet effet.
- L'implication des parents d'élèves à travers leur Association pour aider l'école à accompagner les élèves en difficulté
- L'exonération des frais des manuels scolaires pour venir en aide aux élèves les plus vulnérables, suivant un critère social
- La motivation des enseignants, du personnel pédagogique et administratifs, piliers du système éducatif pour assurer un enseignement de qualité
- L'adaptation des formations à tous les niveaux et à l'ensemble du personnel
- La valorisation du métier d'enseignant et des pédagogues
- La création d'un réseau d'aide et de soutien aux élèves en difficultés au sein des établissements scolaires
- L'attribution d'1% de la masse salariale destinée à financer les formations professionnelles pour absorber le chômage, créer des métiers devant accompagner le développement socio-économique du pays et faire faire diminuer la pauvreté.

Thème N°3:

L'Approvisionnement et l'Amélioration de la qualité de l'Eau, devenue une priorité

Article 11: Un niveau de vie suffisant

L'accès à l'eau potable en milieu urbain est de 93 % contre 52 % en milieu rural— par contre le pourcentage de la population utilisant le sanitaire est de 63 % en milieu urbain contre 10 % en milieu rural.

En zone rurale, on compte environ 600 Points d'eau et 56 Stations de pompage – Un grand nombre de ces points d'eau ne sont pas fonctionnels ou sont abandonnés et ne permettent plus de puiser l'eau (quota de gasoil non prévu dans le Budget, Entretien une fois par an, capacité de matériels de pompage sous-estimé, manque de Matériels, etc. ...).

En milieu urbain sur l'agglomération de Djibouti-Ville, le réseau urbain, géré par l'Office National des Eaux et de l'Assainissement de Djibouti (ONEAD), se compose de 48 forages assurant l'approvisionnement en eau du réseau de la Ville, et en produit 40.000 m³/jour, alors que le besoin est de 100.000 m³. Il y'a donc un réel problème de manque d'eau.

Il faut dire que la quantité des pertes en eau est estimée à 35 % à cause de la vétusté des canalisations – à noter cependant qu'actuellement un Projet de changement de canalisation est en cours de réalisation.

Par ailleurs la qualité physico-chimique de l'eau pose de réels problèmes avec des excès de concentration en ion chlorure (Cl-) en zone urbaine; la conductivité de l'eau du robinet atteint 2 900 micros/litre, alors que la norme préconisée est de 300. Enfin la qualité microbiologique mérite également une attention particulière compte tenu des résultats obtenus dans le cadre de l'étude réalisée par la Direction de l'Eau en partenariat avec le Bureau de l'UNICEF à Djibouti.

Problème posé : Les contraintes de l'approvisionnement en eau potable :

- ➤ Le faible taux d'accès : les infrastructures limite ainsi que les interruptions saisonnières (sècheresse);
- Le taux de pertes trop élevé : un système d'adduction d'eau potable vétuste et une défaillance au niveau de la maintenance des infrastructures ;
- ➤ Un problème de traitement de l'eau : une ignorance de la population du traitement de l'eau à domicile et un faible engagement de l'état (moyens techniques et financiers).

Source crédible :

La Publication de la Direction de l'Eau, La Publication du Centre d'Etudes et de Recherche de Djibouti Le Rapport de l'UNICEF.

Questions:

- Les nappes phréatiques sont largement saturées,
- ne faut-il pas chercher d'autres zones de captage ?
- ne faut-il pas s'approvisionner en eau transfrontalière?
- Est-ce-que la Plaine de Hanlé n'offre pas une potentialité suffisante pour s'approvisionner en eau potable ?
- ❖ Ne faut-il pas traiter l'eau dès la Station de pompage d'Ambouli, et mettre en place une Unité d'Epuration pour améliorer la qualité de l'eau.

Recommandations:

Il est indispensable de procéder :

- Au changement des canalisations pour réduire des pertes considérables d'eau.
- A la chloration de l'eau à plusieurs points d'entrée du réseau, et non seulement à la sortie du Station de Pompage pour assurer la qualité biologique de l'eau.
- A la vérification systématique des collecteurs d'eaux usées parfois traversés pour des conduites d'eau potable.
- Au maintien d'une pression minimale dans le réseau permettant une distribution fluide.
- L'amélioration de l'assainissement de la Capitale interdisant ainsi la rencontre de l'eau stagnante.
- L'accélération de la réalisation de l'Usine de dessalement d'eau de mer, Projet financé par l'Union Européenne, censée produire 45 000 m3/jour d'eau, ce qui permettrait de couvrir largement les besoins de la Capitale, même dans la période de grande chaleur.
- A l'accélération du Projet d'Adduction d'eau entre Djibouti et l'Ethiopie; cette dernière disposant de ressources en eau suffisantes dépassant ses besoins.
- La réalisation d'autres forages dans les Régions de l'intérieur pour ne pas manquer d'eau.

Thème N°4:

La Question du non-recouvrement régulier des cotisations par les institutions autonomes à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)

Article 9 : Le Droit à la Sécurité Sociale

Problème posé:

Le système de protection sociale à Djibouti, hérité de système français, a connu depuis l'indépendance, comme dans la plupart des pays du monde, une constante détérioration de ses équilibres financiers.

Dès 1999, le Gouvernement lance une profonde reforme dictée par des soucis d'équité, d'efficacité et de rapidité. Les premiers résultats de la reforme sont positifs, ce qui a permis une amélioration significative de la situation financière et le renforcement de la crédibilité du système.

La protection sociale doit être considérée comme l'un des acquis majeurs des travailleurs Djiboutiens. Deux systèmes de protection coexistent à Djibouti.

Le premier est celui dont bénéficient les fonctionnaires dans leur ensemble avec une couverture maladie, assurée par l'état en contrepartie d'une cotisation mensuelle qui englobe l'ensemble des frais de sante du fonctionnaire et de sa famille.

Le deuxième est celui réservé aux salarie du secteur prive et aux agents conventionnés de l'état, ainsi que leurs descendants directs. Ce système est géré par la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale (CNSS) autonome qui cumule les fonctions d'assureur et de prestataire de soins.

La CNSS dispose de deux structures sanitaires qui sont souvent débordées par les malades et posent inéluctablement des problèmes sur le plan de la qualité des soins. En 2005, la CNSS avait 33.590 cotisants et 5.248 bénéficiaires de pension, soit un total de 38.838 bénéficiaires directs. En se basant sur une moyenne de six enfants par couple, on peut estimer à 311.000 la population couverte par les services de la CNSS.

Les corps constitués (armée, police et gendarmerie nationale) possèdent quant à eux des centres de sante spécifique à chaque corps, ou ils peuvent se faire soigner gratuitement avec leurs familles. Il existe même un traitement de faveur pour les invalides de guerre.

Par ailleurs, le Ministère de l'emploi, ayant en charge les fonctionnaires, assure des programmes d'assurance sociale dont l'assurance malade et les retraites, gérées par la Caisse Nationale de Retraite (CNR), ainsi que des programmes d'assistance sociale. Il n'y a pas de programme d'assurance chômage.

La reforme du régime des retraites en 2001 a permis un rééquilibrage de la répartition des emplois entre les jeunes et les anciens, et ce notamment dans la Fonction publique. En restructurant et en rationalisant le système des retraites, le Gouvernement a permis le départ de nombreux travailleurs ayant atteint l'âge de la retraite, et créé ainsi des conditions propices à l'embauche des jeunes. L'âge de départ à la retraite est passé de 55 à 60 ans en 2008.

Problème posé:

La Caisse de Sécurité Sociale à Djibouti rencontre des difficultés pour recouvrir les impayés depuis plusieurs années en provenance des institutions autonomes.

Cette situation met en difficulté non seulement le service en charge de la sécurité sociale des travailleurs mais l'ensemble des salariés avec leurs familles pour les soins.

Les salariés en âge de partir à la retraite rencontrent aussi une difficulté pour sortir, compte tenu des impayés cumulés.

Source crédible :

- Les sources proviennent du Service de Recouvrement de la CNSS,
- la liste des Institutions en retard de paiement est affichée à l'entrée du Service Médicale Inter Entreprises (SMI).

Questions:

- Pourquoi le Ministère de tutelle n'a pas traité ce problème avec les institutions concernées en vue de régulariser la protection sociale des salariés ?
- Pourquoi les Ministères ne vérifie pas chaque année, et ne rend pas obligatoire le paiement des cotisations des Institutions Autonomes à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale pour éviter les contestations des Familles et des Retraités ?

Recommandations:

Il est indispensable que:

Le Ministère de tutelle accorde une attention particulière aux Salariés Conventionnés ou Fonctionnaires et exige que les recouvrements soient payés périodiquement, conformément aux règles en vigueur dans le pays, afin que les salariés et leurs familles puissent bénéficier des soins, et permettre aux personnes en âge de partir à la retraite, de sortir dignement après plusieurs années de loyaux services sans aucune tracasserie administrative, ni contrainte.

Thème N°5:

La difficile accessibilité aux services de soins de santé de base et aux médicaments des populations vulnérables

Article 12 : Le Droit à la Santé

Problème posé:

En 2000, le gouvernement djiboutien a initié le programme de pharmacies communautaires, localisées au sein des structures de santé communautaire. A travers ces pharmacies, les patients à bas revenus et/ou vulnérables s'approvisionnaient en médicaments à bas prix. Le prix exorbitant des médicaments dans les pharmacies privées constitue un frein pour la population vulnérable d'avoir accès au médicament et donc à la guérison. Cette situation est accentuée par le monopole des pharmacies privées sur une gamme de produits de première nécessité pour la cardiologie, la cancérologie, l'endocrinologie...etc..). Les pharmacies communautaires ont permis une meilleure accessibilité de la population vulnérable.

Lors du forum de la santé, organisé en 2008 par le Ministère de la Santé avec la société civile, plusieurs questions de la société civile ont permis d'aborder la disponibilité et la qualité du médicament. Le gouvernement a été félicité pour cette initiative. Toutefois, il a été demandé au gouvernement d'étendre l'accès aux médicaments de qualité et à bas prix. Il s'agit là d'une action à fort impact en santé publique. A côté de cela, les dons et les legs en médicaments constituent un second problème. En effet, les médicaments reçus dans ce cadre proviennent des ONG de bienfaisance. Ce ne sont pas souvent ceux qui sont nécessaires ou demandés. D'autre part, le système de distribution des médicaments n'est pas balisé et nécessite un meilleur contrôle.

Au delà, de la disponibilité des médicaments, le problème qui se pose à la population vulnérable est celui de l'accès aux structures de soins de santé. Cet accès est limité de par la difficulté financière rencontrée par cette population vulnérable mais également de par de l'absence des structures d'assistanat social permettant leur prise en charge. L'accès au statut d'indigénat devient de plus en plus difficile. L'initiative de Bamako a permis au système de santé dans les pays en développement de repenser l'accès aux services de soins de santé primaires. Les soins de santé primaires permettent aux populations à ressources limitées et vulnérables d'accéder aux soins de

base que sont la consultation médicale, la vaccination, les soins de santé infantile et maternelle, l'accès aux médicaments.

Questions posées:

- 1- Quel est l'état des lieux des pharmacies communautaires de la ville de Djibouti?
- 2- Comment peut-on améliorer l'accès pour la population vulnérable à des médicaments essentiels, génériques et de qualité ?
- 3- Quel est le système de contrôle de prix des pharmacies privées pour permettre à la population vulnérable d'accéder aux médicaments de spécialité ?
- 4- Quels sont les critères d'éligibilité d'une personne vulnérable pour accéder aux soins dans une structure de santé ?

Sources

- 1. Rapport du Forum sur la Santé Ministère de la Santé 2008
- 2. Plan National de Développement Sanitaire 2012-2016 Ministère de la Santé
- 3. OMS. Rapport sur la santé dans le monde 2010.

Recommandations

- Renforcer la disponibilité des médicaments accessible financièrement aux populations vulnérables au sein des pharmacies communautaires
- Etendre les pharmacies communautaires à l'ensemble des structures de santé de base
- S'assurer de la disponibilité des médicaments essentiels, génériques et de bonne qualité
- Renforcer les contributions de la société civile au sein des comités de gestion des structures de santé pour une meilleure transparence
- Organiser le circuit d'accès au statut d'indigénat à la population vulnérable.

Thème N°6:

Les Hausses excessives des Prix des produits de grande Consommation

Article 11 : L a Lutte contre la pauvreté et le droit à un niveau suffisant

Problème posé

Depuis quelques temps, la population Djiboutienne fait face à une augmentation importante des prix des produits de grande consommation tels que les denrées alimentaires de première nécessité, les fruits et légumes et les produits pharmaceutiques, qui ont dépassé les niveaux de ceux atteints au plus fort de la crise alimentaire mondiale de 2007-2008.

Ces hausses ont le plus durement touché entre 40% à 60% de la population vulnérables, qui ne peuvent se permettre de consommer ces produits de grande consommation et n'ont d'autre choix que de consommer des aliments moins chers et moins nourrissants, ou même de sauter des repas.

Le gouvernement n'a ménagé aucun effort pour protéger la population du choc de la hausse des prix et a donné lieu à de nombreux efforts visant à faire baisser les prix des produits alimentaires notamment par l'exonération de droit de taxe sur cinq produits alimentaires de première nécessité tel que la farine, l'huile, riz, sucre et le lait en poudre.

Bien que l'assistance alimentaire du gouvernement à travers le programme de coupons ciblant les ménages les plus pauvres dans les quartiers les plus sensibles, la situation de la population vulnérable se dégrade de plus en plus avec les prix élevés de denrées alimentaires et du kérosène.

Malgré aussi que le gouvernement à mis en place une loi sur la concurrence, la répression de la fraude et la protection du consommateur, les opérateurs économiques en particulier les détaillants continuent toujours leurs pratiques inflationnistes.

Le Gouvernement a aussi mis en place des réglementations sur la fortification de la farine de blé et l'huile végétale pour lutter contre la malnutrition due aux carences en micronutriments relevées chez les adultes et les enfants d'âge scolaire à Djibouti.

D'après des sources d'information auprès de l'Etat tel que la Direction des Statistique (DISED), les prix du bétail et celui du poisson ont augmenté d'une façon exponentielle ces deux dernières années, contrairement à la période d'avant crise, où ces prix étaient aux alentours de 400 à 500 FDJ le kilo

de viande. Notons que dernièrement, les cours des tomates ont atteint 700 FDJ le kilo en 2013.

Des réflexions de la part de la société civile, du secteur public et privé doivent être engagées afin de trouver des solutions adéquates pour faire face à ces prix élevés des produits de grande consommation afin de protéger les consommateurs issus des populations vulnérables.

Source crédible :

Direction des Statistiques Economiques de Djibouti et bulletin périodique des indices.

QUESTIONS:

- Ne faut-il pas que l'Etat se penche sur l'accessibilité des populations vulnérables aux produits de grande consommation tels que les denrées alimentaires, viandes et les produits pharmaceutiques?
- ❖ Ne faut-il pas engager la concertation et le dialogue entre les différents partenaires (operateurs économiques, importateurs, détaillants, syndicat, association de défense de consommateurs et représentent du ministère de commerce) ?
- Ne faut-il pas lancer d'abord plusieurs campagnes de sensibilisation, avant d'instaurer des opérations sévères de contrôle ?
- Ne faut-il pas mettre en application la législation en vigueur (Loi N°28/AN/08/6^{eme}L et son Décret d'application N°2011-030/PR/MCI pour punir les pratiques inflationnistes et les hors-la-loi?

RECOMMANDATIONS:

- La Concertation, le dialogue et la circulation de l'information peuvent en grande partie résoudre les problèmes des Hausses excessif des prix des produits des grandes consommations.
- L'Encouragement et le développement progressif de l'Agriculture Rurale, et de l'Elevage des bovins et des ovins.
- L'utilisation de l'irrigation goutte à goutte pour économiser l'Eau, et obtenir des meilleurs résultats.
- En parallèles aux actions de la Société civile (Associations de Défense des Consommateurs), il est d'ores et déjà devenue indispensable la création d'un Haut Conseil de la Consommation chargé de lutter contre les pratiques inflationnistes des produits de grande consommation afin de protéger les populations vulnérables.

Conclusion:

C'est la première fois que la coordination de la plate-forme de la société civile djiboutienne à l'honneur de présenter son premier rapport en vue d'exhorter le Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels à prendre en comptes les recommandations et les questions posées par les Organisations de la Société Civile dans un souci d'améliorer le quotidien de la population et de trouver des solutions adéquates conjointement avec le Pouvoir Public et le Secteur Privé.

Les organisations de la Société Civile doivent être considérées comme des Partenaires à part entière.